

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE
GARDERIE PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS

I. RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1:

La restauration scolaire située dans la Salle d'Activités, 2 rue de Lorraine, est ouverte aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Deyvillers.

Des enseignants ou personnels de l'école, de la mairie ou des stagiaires pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les capacités d'accueil.

Elle fonctionne les : lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire.

Article 2:

Les familles devront réserver les repas directement en ligne via le « portail famille » accessible depuis une connexion internet 24h/24h et 7j/7 au moyen d'un compte personnel.

Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera acceptée.

Les dates limites de réservation sont communiquées sur le portail famille.

En cas de préavis de grève déposé par les enseignants de l'école ou de sorties scolaires, les repas ne seront plus annulés systématiquement par le service de restauration scolaire. Les parents devront annuler eux-mêmes, au plus tôt les repas de leur enfant. Tout repas non annulé sera dû par la famille.

Article 3:

Les heures des services du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité. En fonction des effectifs relevés quotidiennement deux services successifs peuvent être proposés. Des aménagements pourront être apportés, en fonction des contraintes liées au service. En cas de travaux ou de non-disposition de la salle, les services seront assurés dans une autre salle de restauration.

Article 4:

Les menus élaborés sous contrôle d'une diététicienne sont publiés sur le portail famille.

Article 5:

La préparation des repas est assurée par un prestataire externe.

Les repas sont livrés en liaison froide dans des containers respectant la législation en matière de conservation des denrées alimentaires.

La remise en température se fait également dans le respect de la législation en vigueur.

Article 6:

Les règles suivantes sont à respecter par chaque enfant :

- passer aux toilettes et se laver les mains avant et après le repas.
- s'installer à table dans le calme, sans courir, sans se bousculer.
- respecter le personnel, ainsi que ses camarades.
- respecter la nourriture.

- goûter un peu de tous les aliments servis.
- accepter les remontrances qui pourraient lui être faites.
- ne pas se déplacer sans autorisation.
- ne pas se disputer avec ses camarades.
- ranger sa chaise avant de partir et sortir dans le calme.

Toutes ces règles devront être respectées, avant, pendant et après le repas. Si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement du service, l'adjoint responsable rencontrerait les parents afin de prendre toutes dispositions nécessaires.

Article 7:

Les élèves confrontés à des problèmes d'allergies doivent fournir et mettre en place un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Le prestataire de repas ne permet pas de réserver des menus adaptés aux allergies, le repas devra donc être fourni par les parents. Afin que l'enfant soit pris en charge à 12h, l'inscription est obligatoire sur le portail en sélectionnant le type de repas P.A.I.

Au titre de chaque nouvelle année scolaire, un nouveau P.A.I. doit être fourni.

Article 8:

Tous les médicaments doivent être confiés aux responsables de la restauration accompagnés, obligatoirement, de l'ordonnance du médecin.

II. GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire située dans les locaux de l'Ecole Maternelle, est ouverte aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Deyvillers.

Elle fonctionne, sauf décision exceptionnelle de l'autorité territoriale :

	MATIN	MIDI	SOIR	
Lundi, Mardi, Jeudi	7h30-8h20	12h00-12h30	16h30-18h30	
Lundi, Mardi, Jeddi	71130-81120	Et 13h30-14h00		
Vandradi	7520 0520	12h00-12h30	16620 10600	
Vendredi	7h30-8h20	Et 13h30-14h00	16h30-18h00	

III. MERCREDIS RECREATIFS

Article 1:

Les mercredis récréatifs se tiennent au Centre Socio Culturel place de la Tuilerie ou à la maternelle selon la période de l'année. Ils sont ouverts aux enfants de Deyvillers et des villages extérieurs.

Les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés peuvent y accéder.

Le service est ouvert chaque mercredi pendant les périodes scolaires de 7h30 à 18h30 sauf décision exceptionnelle de l'autorité territoriale.

Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) entre 7h30 et 9h00 et le/les reprendre entre 17h00 et 18h30.

Article 2:

Les familles devront réserver les repas directement en ligne via le portail famille accessible depuis une connexion internet 24h/24h et 7j/7 au moyen d'un compte personnel.

Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera acceptée.

Les dates limites de réservation sont communiquées sur le portail famille.

IV. AUTORISATIONS DE SORTIES

A la fin du service de garderie ou des mercredis récréatifs le ou les enfant(s) sera/seront repris par les parents. Si un tiers est autorisé par ceux-ci à reprendre le ou les enfants, les parents devront préalablement fournir une autorisation écrite au personnel du service garderie.

Aucun enfant ne peut quitter les locaux seul.

Concernant la qualité, ou l'âge requis de la personne désignée, aucune condition n'est fixée par la loi. « Toutefois, si l'autorité territoriale estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité » (circulaire n° 97-178 du 18.09.1997).

La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie. En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir le service au : 06.79.51.43.00.

V. LES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRE

Les prix sont fixés par délibération du conseil municipal en date 29 mars 2024.

TARIFS selon le Quotient familial	QF< 700 €	700 € <qf<1 061="" th="" €<=""><th>QF> 1 061 €</th></qf<1>	QF> 1 061 €		
GARDERIE PERISCOLAIRE:					
· au ¼ d'heure (tout ¼ d'heure commencé est dû)	0.55 €	0.62 €	0.69 €		
par ¼ d'heure dépassé (au-delà de 18h30 ou 18h00 le vendredi)	6.50 €	6.50 €	6.50 €		
RESTAURANT SCOLAIRE:					
· REPAS	1.00 €	3.71 €	5.30 €		
· GARDERIE	0.70 €	0.90 €	1.10 €		
· REPAS non réservé	2.00 €	7.42 €	10.60 €		
MERCREDIS RECREATIFS:					
· REPAS	1.00 €	3.71 €	5.30 €		
· JOURNEE	11.00 €	13.00 €	15.00 €		
· ½ JOURNEE	5.50 €	6.50 €	7.50 €		
· REPAS non réservé	2.00 €	7.42 €	10.60 €		
ALSH:					
· REPAS	1.00 €	3.71 €	5.30 €		
· SEMAINE	55.00 €	60.00 €	65.00 €		
· REPAS non réservé	2.00 €	7.42 €	10.60 €		

Les familles doivent fournir une attestation mentionnant leur quotient familial tous les ans au mois d'août, et doivent tout au long de l'année scolaire fournir une nouvelle attestation en cas de changement afin que leur soit appliqué le tarif approprié.

<u>Cas particulier</u>: en cas de diminution du quotient familial, la révision sera appliquée à compter de la date de réception du document en mairie.

La municipalité se réserve toutefois le droit de vérifier ponctuellement les quotients des familles et, en cas d'augmentation du quotient familial, d'appliquer rétroactivement le tarif approprié.

La facturation des services utilisés est faite mensuellement par un avis des sommes à payer émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les consignes de règlement y sont apposées.

En cas d'absence à la restauration scolaire, un certificat médical attestant que l'enfant est malade devra être fourni à la mairie. A défaut, le(s) repas et le(s) temps de garderie concomitant(s) seront facturés. Le premier jour d'absence sera dû malgré la présentation d'un certificat médical.

VI. LE PERSONNEL ENCADRANT

Monsieur le Maire veille à mettre pour chaque service un nombre suffisant de personnel, compte tenu des variations quotidiennes des effectifs.

VII. LES REGLES A RESPECTER

Tout refus d'obéissance ainsi que tout manque de respect de la part d'un enfant envers un personnel de service pourra entrainer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service périscolaire.

Les consignes données sont à respecter.

VIII. VOL

La mairie de Deyvillers décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels des enfants (bijoux, jouets, téléphone portable, ...)

Le Maire, l'adjoint délégué et la secrétaire générale de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, approuvé par délibération en date du 30 aout 2024.

Fait à Deyvillers, le 06/09/2024 Le Maire, Bruno CHEVRIER

